

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE
DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE – SESSION 2023
SPECIALITE MUSIQUE

ANNEXE

FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

(dossier individuel à renvoyer au plus tard le 30 janvier 2023 (date nationale) sur l'espace sécurisé, ou cachet de la poste
faisant foi

aucune pièce ou modification de celui-ci ne sera acceptée au-delà de cette date)

Le candidat est invité à fournir les documents précités sous la forme d'un « dossier professionnel » *permettant au jury d'apprécier ses compétences et ses qualités.*

Il est conseillé de limiter la partie rédactionnelle à 20 pages dactylographiées (soit 10 feuilles recto-verso).

Ce dossier pourra comporter notamment les pièces suivantes :

1. Titres et diplômes (pièces obligatoires) ou décision favorable de la commission REP / RED du CNFPT ou dispense légale

2. Curriculum vitae

3. Présentation écrite de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :

A/ Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...)

B - Activités pédagogiques

C - Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées)

1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association.

2. Concours nationaux, internationaux

3. Activité d'artiste interprète ou de danseur ou de comédien (décrire le champ d'activité)

4. Discographie, production chorégraphique production théâtrale

5. Activité de composition musicale, chorégraphique ou théâtrale

6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)

7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)

8. Autres

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDROM ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.